

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 253**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Achats de places de spectacle - Rapport n°2

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413 311656**

## I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par délibération n° 5 du 16 avril 2015 le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a donné délégations de compétences à la Commission Permanente.

- Par délibération n°3 du 25 mars 2016, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté le budget primitif de la Direction de la Culture pour l'exercice 2016.

## II- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'obtenir l'approbation de la Commission Permanente pour l'achat de places de spectacle par la Direction de la Culture du Conseil départemental, dans le cadre de la politique culturelle départementale.

La collectivité, au titre de sa politique en faveur de la culture, souhaite favoriser le développement de l'accès à la culture.

Dans cette perspective, notre institution a l'intention de procéder à un achat de 76 places de spectacle dans le cadre de deux soirées protocolaires.

Il est donc proposé l'achat de 76 places pour ces spectacles conformément au tableau ci-après.

Structure	Objet	Montant TTC	Observations
Festival International d'Art Lyrique	« Così fan Tutte » « Il Trionfo del tempo e del disinganno »	18 900 €	Soirées protocolaires au Théâtre de l'Archevêché
<b>TOTAL</b>		<b>18 900 €</b>	

### III - INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit un total de 18 900 €, sera engagée sur les crédits suivants dont la dotation est suffisante.

<b>Programme</b>	<b>Libellé</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant TTC</b>
10283	Achat de places	011-311-6232	18 900€

### IV - CONCLUSION

En cas d'accord de votre part, il conviendra de lancer une procédure de marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30-1-3C du décret du 25 mars 2016, en raison des droits d'exclusivité détenus par le Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence. Ce marché portera sur l'achat de 76 places au Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence pour un montant global de 18 900€.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL